

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_04_017

L'an deux mille vingt six, le vingt trois avril à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmilles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, vendredi 17 avril 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Jacques DE MAISONNEUVE, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Angéline RICHOU, Luc CHAUVIN, Gaétane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Anita ROBICHON, Yves PLUMEJEAU, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane BESNIER, Philippe BOURSIER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Aurélien LETOURNEAU, Adrien ALLARD, Mathéo GOURDON, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Guillaume MOREL, Jean-René GRASSET, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Narciso VILACA pouvoir à Nadège MOREAU
Yannick BENOIST pouvoir à Guy CAILLAULT
Stéphane COULON pouvoir à Luc CHAUVIN
Anne-Valérie MOITA FERNANDES pouvoir à Philippe BOURSIER
Isabelle VATELOT pouvoir à Mathéo GOURDON
Stéphane BIDEET pouvoir à Sandra BELLANGER
Samuel BELANGER pouvoir à Yvette DE BARROS
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaétane GABORY
Ingrid MASSE pouvoir à Jean-Claude BELLICAUD
Timothée DEBRARD pouvoir à Isabelle BUREAU
Hélène MARCHAND pouvoir à Magalie ALLAIRE
Isabelle MONFRAY pouvoir à Arlette BURGEVIN
Sandrine LE GALL pouvoir à Ariel YARIV
David MAINGUY pouvoir à Anne-Françoise CADIOT OGER

Monsieur Philippe BOURSIER a été désigné secrétaire de séance.

CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA CHAPELLE SAINT-CHARLES SFLV

Monsieur G.PITON, Maire de Mauges-sur-Loire, explique que, la Fondation du Patrimoine a un dispositif d'aide pour les projets « Patrimoine religieux ». Il vient soutenir les dépenses d'ingénierie :

- les études, diagnostics, missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- les dépenses concernant des opérations à venir ou en cours mais non acquittées ;
- il n'y a pas de minimum ou de maximum de besoin de financement ;
- un seul projet sera remonté pour sélection par département.

La chapelle Saint-Charles fait actuellement l'objet d'un diagnostic, pour estimer les travaux de mise en sécurité et hors d'eau, hors d'air sans une réhabilitation complète. La chapelle étant protégée au titre des Monuments Historiques, ce diagnostic est nécessaire pour connaître les coûts de travaux et ainsi pouvoir réaliser des demandes d'aides pour la suite. Le coût de ce diagnostic est de 18 825 €. Les résultats de ce diagnostic, mené par le cabinet AARP Patricia Jaunet, seront transmis en avril-mai 2026.

Dans le cadre de ce dispositif, la Fondation du Patrimoine va verser une aide de 7 000 € pour le diagnostic de la chapelle. La signature d'une convention entre la Fondation du Patrimoine et la commune est nécessaire pour le versement de cette subvention.

CONSIDERANT la convention de financement entre la fondation du patrimoine et la commune de Mauges-sur-Loire ;

VU l'avis favorable de la commission Culture, Tourisme, Patrimoine en date du 15 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 16 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Oui	65
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	65

DÉCIDE DE :

- Approuver la convention de financement entre la fondation du patrimoine et la commune de Mauges-sur-Loire, dont l'objet est l'attribution d'une aide financière de 7 000€ dans le cadre du projet de sauvegarde de la chapelle de Saint-Florent-le-Vieil.
- Autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférant à ces dossiers, notamment la convention avec la Fondation du Patrimoine.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Nombre de conseillers : 65
 Nombre de présents : 51
 Nombre de votants : 65
 (dont 14 pouvoirs)

Signé le 24 avril 2026
 Le Maire
 Gilles PITON